



## Processus d'obtention d'une lettre d'autorisation par les Territoires du Nord-Ouest

### Phase 1 – Examen de la demande

Envoi d'une lettre de demande contenant tous les renseignements requis pour examen

Le ministre consulte le CCCAQ

Informations examinées par le CCCAQ

Envoi des recommandations au ministre

Décision du ministre

Demande  
rejetée

L'établissement a 10 jours après la réception de l'avis de rejet pour contester la décision

Demande  
réexaminée

Rejet  
définitif

### Phase 2: Octroi de l'autorisation

Demande autorisée – un programme d'éducation postsecondaire pourra être offert en partenariat avec un établissement hors territoire

On fait parvenir à l'établissement :

- une lettre d'autorisation
- la date de renouvellement
- l'annexe avec les modalités

Mise à jour du site Web